

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
25 juillet 2019

---

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° CD196

présenté par  
M. Fugit, rapporteur

-----

**ARTICLE 26**

Rédiger ainsi l'alinéa 36 :

« 1° Les mentions obligatoires attachées aux titres-mobilité et les modalités d'accessibilité de ces mentions ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette proposition de rédaction tire les conséquences du caractère dématérialisé des titres-mobilité.